

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**SENSIBILISATION AU TELEPILOTAGE
D'UN AERONEF/DRONE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

**CODE: 204120 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 204
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

SENSIBILISATION AU TELEPILOTAGE D'UN AERONEF/DRONE¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, dans le cadre d'une utilisation privée d'un drone², :

- ◆ d'exploiter un drone conformément à la législation en vigueur ;
- ◆ d'accéder aux connaissances techniques spécifiques lui permettant de connaître le fonctionnement et l'utilisation d'un drone ;
- ◆ de pratiquer en toute sécurité le télépilotage d'un drone.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français, résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat du Deuxième Degré (C2D) ou le CESI.

¹ Définition du Larousse : Aéronef = tout appareil capable de s'élever ou de circuler dans les airs. Dans le cadre du présent dossier, nous utiliserons le terme drone, employé dans le langage commun, pour désigner l'aéronef.

² Drone de moins de 1 kg piloté à une hauteur de moins de 10 m au-dessus d'un terrain privé.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*Dans le cadre d'une utilisation privée d'un drone,
en respectant l'ensemble des prescrits légaux prévus à cet effet,
sur base de consignes données pour la pratique,*

- ◆ de définir les mesures de sécurité du vol à prendre tant pour lui que pour les tiers ;
- ◆ de monter/démonter un drone dit DIY³ ;
- ◆ de démontrer sa capacité à télépiloter un drone lors d'une suite d'exercices imposés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de dextérité : la maîtrise gestuelle ;
- ◆ le niveau de sécurité : la prise en compte des facteurs humains, environnementaux et législatifs ;
- ◆ le niveau de précision : l'utilisation d'un vocabulaire adéquat.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable de :

*dans le cadre d'une utilisation privée d'un drone,
en respectant l'ensemble des prescrits légaux prévus à cet effet,
sur base de consignes données pour la pratique,*

4.1. Réglementation

- ◆ de s'informer sur la réglementation aérienne de base ;
- ◆ de s'informer sur le système de licence de télépilote (qualifications, privilèges) ;
- ◆ de citer les éléments constitutifs du cadre légal relatif à la protection de la vie privée ;
- ◆ d'expliquer les contraintes liées au vol en plein air ;

4.2. Droit à l'image et sensibilisation

- ◆ de citer les éléments constitutifs du cadre légal relatif à la protection de la vie privée ;
- ◆ de prendre les mesures de sécurité pour soi et pour les tiers ;

³ DIY : Do It Yourself

4.3. Assemblage d'un drone

- ◆ de citer et montrer les éléments constitutifs d'un drone et ses systèmes de décollage et d'atterrissage;
- ◆ de monter un drone dit DIY ;

4.4. Pratique de vol

- ◆ de se repérer dans l'espace ;
- ◆ d'effectuer des manœuvres avec un drone :
 - analyser les risques,
 - décoller,
 - monter,
 - descendre,
 - tourner sur place,
 - faire des virages,
 - suivre un parcours,
 - atterrir,
 - ...

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants maximum par drone.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Réglementation	CT	B	8
Droit à l'image et sensibilisation	CT	B	4
Assemblage d'un drone	PP	L	2
Pratique de vol	PP	L	6
7.2. Part d'autonomie	CT	P	4
Total des périodes			24